

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'administration Date de réception 13/04/2016 N° d'enregistrement Dossier complet le F01116P0056 1. Intitulé du projet Ecoquartier du Biron d'environ 6 ha, à Longpont sur Orge (91) 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire 2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale SORGEM Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne Philippe MILBACH habilitée à représenter la personne morale SEM 343 | | 850 | | 517 | | 000 | 40 | RCS / SIRET Forme juridique Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du proiet N° de rubrique et sous rubrique Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique Aménagement d'un écoquartier d'une surface de plancher estimée 33 inférieure à 20000 m² et dont le terrain d'assiette couvre une superficie d'environ 6 hectares 4. Caractéristiques générales du projet Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire 4.1 Nature du projet Le projet vise la réalisation d'un écoquartier à vocation résidentielle sur le site Biron de la commune de Longpont sur Orge (environ 6ha), zoné en IIAU au PLU en vigueur, aujourd'hui occupé

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

Le programme d'opération prévoit la création d'environ 250 à 280 logements représentant moins de

(30% de logements sociaux), et s'appuyant sur les attributs environnementaux et paysagers du site.

20000m² sdp respectant une mixité urbaine (logements individuels et collectifs) et sociale

par des fiches, une habitation et des habitats informels.

### 4.2 Objectifs du projet

Ce projet vise à la création de logements, conformément aux objectifs déterminés par le SDRIF, au sein d'un site identifié par le SDRIF et le PLU de la commune pour ce type de programme. Cette urbanisation en zone IIAU du PLU se situe en continuité d'un tissu existant à l'est (quartier pavillonnaire du Guiperreux) et d'un tissu existant amené à se conforter en centralité au nord (site Guayère en zone Urbaine au PLU, Groupe scolaire et centre technique municipal existants, futures pharmacie et maison de santé). Le projet vise à l'optimisation urbaine de ce site majoritairement en friches et/ou occupé par une urbanisation informelle.

Ainsi l'objectif via la création de cet écoquartier est d'offrir un parcours résidentiel aux habitants (mixité sociale et urbaine), de valoriser la situation géographique du site et ses attributs environementaux et paysagers (boisement existant, trame verte, vues sur le paysage lointain et la tour de Monthléry, situation en lisière agricole.), et de renforcer la centralité urbaine de ce secteur situé à proximité d'un quartier résidentiel (Guiperreux), d'un groupe scolaire (Jean Ferrat), et d'une future maison de santé (site Guayère).

### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les principales caractéristiques des travaux de l'opération consisteront à:

- une mise en état des sols (notamment défrichement d'environ  $35000 \text{ m}^2$ , démolition d'une habitation et de petites constructions informelles)
- la création et/ou réfection de voiries et cheminements doux, modification des sens de circulation pour les adapter aux besoins et tenant compte de la génération de trafic pressentie
- la création d'espaces publics verts à vocation écologique, paysagère et sociale (liaisons douces, sentes piétonnes, préservation du boisement et aménagement de ses lisières, parc central/coulée verte,
- -création ou réfection des réseaux de desserte du projet.
- création d'ouvrages alternatifs paysagers de rétention d'eaux pluviales (noues, bassin enherbé)
- création de logements répondant à une mixité de formes urbaines et à une mixité sociale.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit une création de ZAC à l'été 2016, et une réalisation phasée des travaux de l'écoquartier sur la période 2018-2024 (dont le séquençage précis est à définir prochainement).

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le site, ses logements et ses espaces publics seront destinés aux nouveaux habitants de l'écoquartier et aux habitants du territoire.

Considérant le pré-programme d'environ 250 à 280 logements, génère un trafic de 20 à 160 véhicules en volume émis (respectivement en heure de pointe du soir et du matin, et 20 à 145 véhicules en volume attiré respectivement en heure de pointe du soir et du matin, (...) ainsi que la réalisation de 470 places de stationnement résidentiel, conformément au normes du PLU.

En termes de transports en commun, bien que la commune ne possède pas de desserte ferroviaire sur son territoire, les gares RER de Sainte-Geneviève-des-Bois au nord-est et Saint-Michel-sur-Orge à l'est sont accessibles par des liaisons de bus. Aussi le secteur est directement desservi par la ligne DM09 et se trouve à proximité de la ligne DM11 menant à la gare de Saint-Michel-sur-Orge.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative décision de l'autorité administrative dossier(s) d'autorisation(s).		-t-II été ou sera-t-II soumis ? atière d'environnement devra être jointe au(x)
Le projet d'écoquartier fera l'o	objet d'une procédure de cr	éation de ZAC.
Il pourra en outre être concerné	é par une autorisation uniq	ue le cas échéant, une déclaration
d'utilité publique en cas de dur		
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure	d'autorisation ce formulaire est r	empli
Zone d'Aménagement Concerté		
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	jet et superficie globale (assiette) d	e l'opération - préciser les unités de mesure utilisées
Grandeu	rs caractéristiques	Valeur
Nombre de logements/Surface de p	lancher :	250-280 lgts / Env. 20.000 m <sup>2</sup>
Surface défrichée :		35.000 m <sup>2</sup>
Longueur des routes réaménagées	;	Env. 645 ml
Longueur des voies / liaisons do	uces créées :	Env. 1.500 ml / Env. 900 ml
Surface des espaces verts public	s créés :	Env. 7.000 m <sup>2</sup>
Nombre de places de stationnemen	t créées :	470 places
4.6 Localisation du projet		
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. 2 • 16, 58 " 0 Lat. 48 • 37, 57" 0
Chemin du Biron / chemin des	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et	d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:
champs jolis	Point de départ :	Long ° ' " Lat ° ' "
Site du Biron		
91310 LONGPONT SUR ORGE	Point d'arrivée :	Long ° ' " Lat ° ' "
	Communes traversées :	
The state of the s		X
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	on d'une installation ou d'un ouvro	age existant? Oui Non
4.7.1 \$i oui, cette installation ou cet o	ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étu	de d'impact ? Oui Non
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été a	utorisé ?	
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un program	nme de travaux ?	Oui Non X
Si oui, de quels projets se compose l	e programme 7	
	7	

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

movies a second of	. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée	elizary suk	
5.1 Occupation des sols Quel est l'usage actuel des	sols sur le lieu de votre projet ?		
Le site est actuellemen	nt occupé par des friches, des friches maraîchères dont u	ne infime	partie
préexiste, du boisement	, un pavillon, des habitations informelles (installation	illégale:	s de gens
du voyage).			
Règlement applicable à	la zone: IIAU. Zone définie comme insuffisamment équipée	et dont	l'ouverture
à l'urbanisation est su	ubordonnée à une modification ou révision du PLU.		
	ocuments d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?	Oui	Non
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet	Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23/01/2014 En cours de révision depuis le 10 avril 2014.		
Pour les rubriques 33° à 37°, environnementale?	le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation	Oui	Non

**5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'Implantation envisagée :**Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact">http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact</a>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		x	La ZNIEFF la plus proche du site Biron est la ZNIEFF de type 1 "110001601 - Bassins et prairies de Lormoy", située au nord- est du site (à environ 800 m).
en zone de montagne ?		X	/
sur le territoire d'une commune littorale ?		x	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	x		La commune de Longpont sur Orge est couverte par le plan de prévention du bruit du Val d'Orge, sur lequel le site du Biron ne présente pas d'enjeu majeur.  La commune n'est par ailleurs pas concernée par un PEB.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?	П	×	La commune de Longpont sur Orge est en cours d'élaboration d'une AVAP qui ne concerne pas le site.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	П	x	Le site Biron est situé en dehors des enveloppes d'alerte de zones potentiellement humides (source : DRIEE).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques?  si oui, est-il prescrit ou approuvé?	×		La commune de Longpont-sur-Orge est concernée par le Plan de Prévention des Risques naturels - Risque inondation des vallées de l'Orge et de l'Essonne dans les départements de l'Essonne et des Yvelines. Toutefois, le site Biron n'est pas concerné par ce plan.
dans un site ou sur des sols pollués ?		×	. <i>I</i>
dans une zone de répartition des eaux ?	П	x	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		x	× ·
dans un site inscrit ou classé?		×	Le site Biron n'est concerné par aucun site inscrit ou classé. il est en revanche situé à proximité des sites classés "6895 - Parc du château de Lormoy" et "6269 - Avenue des Marronniers du château de Lormoy", situés au nord-est à environ 250 m).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		x	Le site Biron n'est concerné par aucun site Natura 2000. le site Natura 2000 le plus proche du projet se trouve à environ 11km au sud-ouest; il s'agit de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive Oiseaux "Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte" (n°FR1110102), désignée par arrêté du 23 décembre 2003.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		×	/

### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences sulvantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines o	de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		x	1
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		x	/
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?	X		Les travaux sur les espaces publics et les lots privés nécessiteront de réaliser des déblais (créations de noues bassins paysagers, fondations de bâtiment, etc.). En tout état de cause un équilibre des déblais remblais sera recherché sur le site pour éviter au maximum l'évacuation des matériaux excédentaires.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		x	D'après les observations sur site, le site ne présente pas de sensibilité écologique significative s'agissant des habitats naturels et des espèces végétales qui les composent, hormis les boisements. La faune (notamment des oiseaux) observée o potentielle est relativement commune. Des espèces invasives (faune et flore) ont aussi été vues (Solidage du Canada, Perruche à collier). De plus, le site du projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, site Natura 2000, etc. Par ailleurs, le projet ne s'inscrit pas en rupture de continuité écologique: il s'insère en effet en couture urbaine d'un quartier existant. Malgré tout, le projet affirme le site comme un secteur urbain valorisant les espaces écologiques les plus intéressants: les boisements et leurs lisières y sont préservés et renforcés.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	×.

1				
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		×	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Le site est en concerné par un retrait gonflement des argiles, dans sa moitié Ouest aléas faibles, dans sa moitié Est aléas moyen.  le site n'est pas concerné par le risque de remontée de nappes ou inondations.
	Engendre-t-il des risques sanitaires?  Est-il concerné par des risques sanitaires?		×	*
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		Les sources de bruit principales que le projet va engendrer sont liées au trafic routier modéré généré par l'apport de population nouvelle dans ce nouvelle quartier résidentiel.  Le site est concerné par des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport (source: Cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières et ferroviaires de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		x	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		×	L

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	×	x	Des émissions lumineuses seront engendrées par l'urbanisation du secteur.  Toutefois un soin particulier sera porté sur le choix de l'éclairage public afin qu'il ne génère aucune gêne pour la faune et ne participe pas à l'éclairement du ciel urbain.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	×		Le projet engendre des nouveaux rejets hydrauliques d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les eaux usées générées par le projet seront collectées et dirigées vers les réseaux d'eaux usées existants Ø200 mm chemin de Biron.  Les eaux usées sont traitées sur la station d'épuration de Valenton. Les EP de ruissellement générées par l'imperméabilisation du projet seront gérées conformément aux règles de l'agglomération: Une infiltration prioritaire à faible profondeur dans le sol en place est prévue. Si l'infiltration n'est pas possible (étude de perméabilité à effectuer), les EP seront stockées avant rejet à un débit régulé à 1 l/s/ha pour une pluie d'occurrence vingtennale. Les débits de fuite seront renvoyés vers les réseaux d'eaux pluviales 0400 mm du Chemin de Biron dont l'exutoire est la Salmouille. Le projet devia faire l'objet d'un dossier de déclaration selon les rubriques de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		x	Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (effluents domestiques, ordures ménagères).  toutefois, toutes les filières ad hoc seront mises en oeuvre afin de gérer la collecte, le traitement voire la valorisation de ces déchets.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	Le site n'est pas dans un périmètre de protection du patrimoine architectural. Le projet d'aménagement a une volonté très forte de s'ancrer dans la trame urbaîne et la trame végétale existante. Faire avec le déjà là, afin de respecter l'entité des lieux est la priorité du projet : les vues sur le territoire agricole attenant sont valorisées, une grande coulée verte est prévu pour dégager un axe de vue magistral vers la tour de Montlhéry, les boisements existants sont conservés et améliorés par la réalisation de lisières forestières, de nombreuses sentes piétonnes sont créées, et le projet végétal prévoit uniquement des essences îndigènes, ainsi que l'introduction d'anciennes variétés de fruitiers typique d'Ile de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		Le projet n'engendre pas de modifications sur les activités agricoles et sylvicoles. En revanche, le projet modifie l'aménagement existant et apporte des améliorations pour les habitants. Le territoire actuellement en friche et mité par l'habitat diffus et informel, sera re-composé afin d'offrir un cadre de vie optimisé : circulation fluidifiée et passifiée ( voie partagée), augmentation des flux piétons par la création de nombreuses sentes, création d'un espace vert public majeur incitant la rencontre et les jeux pour enfants, création de cheminement en lisière des boisements existants conservés, connexions piétonnes facilitées et lisibles vers les équipements publics existants et à venir ( écoles primaires, pharmacie, maison médicale )

6.2 Les in	cidences	du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?
Oui	Non	Si oui, décrivez lesquelles :

Des opérations dans le diffus sont en cours sur la commune de Longpont sur Orge. Cependant leur localisation plus lointaine pour la majorité d'entre elles n'ont pas d'effet de cumul avec le site du Biron, hormis le site Guayère situé au nord du secteur du Biron. Un programme d'environ 100 logements sociaux en zone urbaine au PLU y est prévu. Ce programme situé en zone U, qui ne fait pas l'objet d'autorisation environnementale spécifique (ni étude d'impact, ni document d'incidence...) et qui se situe en diffus, a bien été pris en compte dans les études menées, notamment en matière de circulation et de trafic.

6.3 Les inci	dences du p	projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontlère ?
	X	
Oui	Non	Si oui, décrivez lesquels :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du contexte d'intervention (déjà ciblé dans le SDRIF et le PLU comme zone d'optimisation urbaine, clairement en deçà des seuils concernés par l'étude d'impact -environ 6 ha et 20 000m² sdp-), des études menées (faune/flore, mobilités/circulation, urbaine/paysage etc.) et de leurs résultats, considérant également que les éléments naturels, paysagers et urbains ont été la base de la constitution du projet, il est estimé que celui-ci devrait être dispensé d'étude d'impact. Pour rappel:

- le projet n'a un impact que limité sur les circulations et la génération de trafic. Et il améliore les conditions de circulations existantes a l'échelle du quartier et de ses abords
- en termes urbains et paysager, le projet respecte un objectif majeur d'insertion dans son paysage urbain et agricole, proche comme lointain. Il prévient en outre le développement d'un mitage urbain informel déjà à l'oeuvre sur le secteur.
- en termes d'impact naturel, le projet préserve et valorise les éléments d'intérêt écologique diagnostiqués (renforcement de la trame écologique, préservation du boisement et aménagement de ses lisières, chemin de traverse/liaison douce nord/sud, aménagement écologique et planté du chemin des champs jolis, renforcement de son identité maraîchère et de l'intérêt faunistique du développement d'essences fruitières, etc.).
- enfin, le projet prévoit une gestion alternative des eaux pluviales avec compensation et limitations des débits rejetés.

Nota: les annexes transmises portent sur des études préalables menées à une échelle plus large que le site Biron (sites Guayère et Frileuses). Cependant la présente saisine porte bien sur le site Biron

### 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	Х
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	х
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	х
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitlonnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

# Objet Diagnostic et enjeux urbains et paysagers identifiés Diagnostic écologique Rapport d'étude mobilités Relevés géomètre Photographies du site Cartographies de risques argiles, remontée de nappes, relatives au bruit, etc.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Signature

Sounte-Genevious des Boir 10. 11 ouvril 2016
Au nom et pour le compte de la ville de Longpont sur Deze

ON-Espace Saint-Exupéry

157-159 joute de Corbeil 91700 Sainte-Gerjeviève des Bois Tel. 01 60 15 58 18 - Fax 01 60 16 80 08 sorgem@sorgem.fr



















